
**Suivi de l'étude des
programmes d'enseignement à
l'enfance en difficulté :**

**Propositions en vue de
l'établissement d'un cadre de
politique, de responsabilisation
et de financement**

(Version détaillée)

Septembre 2001



OBJET

L'*Étude des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté* (L'*Étude*), publiée au Manitoba en 1999, donne des recommandations globales sur les changements à apporter en matière de politique, de responsabilisation et de financement. Le présent document propose des mesures plus précises. Il permettra aux intervenants du domaine de l'éducation de donner leur avis et de suggérer des améliorations.

Le ministère de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse (le ministère) s'est engagé à respecter le principe de l'inclusion, et dans cet esprit, il encourage la mise en œuvre d'un continuum de mécanismes de soutien pour les élèves ayant des besoins divers. Les élèves devraient recevoir l'appui qui leur est nécessaire, quel que soit leur placement, qu'ils aient une déficience ou qu'ils soient particulièrement doués sur le plan scolaire, que leurs besoins soient à long ou à court terme. Le ministère s'est ainsi engagé à permettre à tous les apprenants de réussir, tout en améliorant les résultats obtenus par ceux qui réussissent en général moins bien (ceci étant une de ses priorités). Cette tendance va également dans le sens de ce qu'exprime le *Disability Strategy Paper*, présenté récemment par le ministre responsable des personnes ayant des déficiences, en particulier lorsque ce document prône l'idée de citoyenneté à part entière (« *full citizenship* »).

SOMMAIRE DES PROPOSITIONS

Le ministère s'est trouvé en présence de deux questions à résoudre lorsqu'il a commencé à concevoir les propositions figurant dans ce document :

1. Comment cerner et satisfaire les besoins spéciaux de certains élèves et jeunes sans répartir ceux-ci en catégories et se concentrer sur leurs déficiences? Il faut trouver un équilibre entre le fait de reconnaître les besoins spéciaux et le respect du principe de l'inclusion.
2. Comment fournir des mécanismes de soutien suffisants pour améliorer le système scolaire avec des ressources limitées? Il faut utiliser les fonds accordés de la façon la plus efficace possible, en choisissant les meilleures solutions offertes.

Il est clair qu'il faut changer la façon de faire actuelle. L'*Étude* décrit l'insuffisance des mécanismes de soutien existants pour les élèves ayant des besoins spéciaux, et le ministère reconnaît cet état de fait. Le présent document offre des idées d'améliorations, et non des solutions définitives. Il vise à stimuler la discussion sur les meilleures façons d'aborder la question, et signale que la situation va changer dans un avenir très proche. Il représente la dernière étape avant la prise des décisions et des mesures voulues.

Les trois domaines mentionnés – le domaine politique, celui de la responsabilisation et celui du financement – sont interdépendants. La politique fournit le cadre pour la mise en œuvre des mécanismes de soutien, le processus de responsabilisation permet de vérifier si les mécanismes de soutien appropriés sont en effet fournis et enfin, le financement apporte les ressources nécessaires pour offrir ces mécanismes de soutien. En conséquence, le cadre proposé a trois grands buts, qui sont :

-
1. de veiller à ce qu'un continuum de mécanismes de soutien soit en place pour répondre aux besoins de tous les enfants et les jeunes, afin que chaque élève reçoive une éducation convenable.
 2. de mettre à la disposition des éducateurs, des parents¹, des élèves et de la collectivité les renseignements nécessaires pour une prise de décisions efficace.
 3. de veiller à ce que les ressources humaines et financières s'adaptent aux besoins changeants de tous les élèves.

Nous présentons ici un sommaire du cadre proposé. Les propositions sont décrites en détail plus loin dans le présent document.

Politique

Le ministère propose une politique qui raccordera clairement les textes législatifs à la pratique. Les composantes du nouveau cadre de politique seront :

- ◀ un engagement envers une éducation convenable pour tous les élèves, ratifié par les textes législatifs;
- ◀ des règlements pour l'élaboration de plans éducatifs personnalisés (PEP), ces règlements portant entre autres sur la participation active des parents et des élèves, l'évaluation annuelle et la mise en place d'un processus de résolution en cas de désaccord portant sur le placement ou les programmes;
- ◀ des normes minimales pour le soutien aux élèves ayant des besoins spéciaux et à leurs parents;
- ◀ des lignes directrices plus précises en ce qui concerne certains sujets épineux, tel le placement en milieu éducatif des élèves ayant des déficiences et les méthodes disciplinaires utilisées vis-à-vis de ces élèves.

Responsabilisation

- ◀ Afin d'améliorer la responsabilisation et d'appuyer les changements apportés au mode de financement, les plans éducatifs personnalisés (PEP), de même que les plans des écoles et des divisions devraient être axés sur les résultats et faire l'objet d'évaluations. En plus des PEP prévus par la loi, le ministère entend approfondir le processus de planification des écoles et des divisions. Les élèves, les parents et la collectivité participeront à la planification au niveau qui les concerne. Ce processus devra : a) prendre en compte tous les besoins spéciaux des élèves, b) encourager l'inclusion et c) comporter une évaluation annuelle des résultats. Le ministère fournira l'aide et la formation nécessaires aux intervenants du secteur de l'éducation, et examinera les plans des divisions, ainsi qu'un certain nombre de plans d'écoles.

¹ Le terme « parents » est utilisé dans tout le document pour désigner les parents, les tuteurs, ou les autres personnes qui ont des élèves à leur charge.

Financement

Pour l'année scolaire 2002–2003, le ministère mettra à l'essai un mode de financement plus favorable à l'inclusion et qui tiendra compte des facteurs socio-économiques liés aux besoins spéciaux des élèves. Il combinera quatre subventions existantes (Enfance en difficulté Niveau I, Enfance en difficulté Niveau II pour la catégorie des troubles affectifs et des troubles du comportement très profonds, Éléves à risques, et Intervention précoce) en une subvention de services aux élèves. Le calcul de la subvention sera fondé sur les effectifs, et rajusté selon des indicateurs socio-économiques. Les divisions scolaires qui se porteront volontaires pour le projet pilote devront prévoir de répondre aux besoins de leurs élèves dans la mesure de leurs moyens financiers. Les critères définissant les autres catégories – Enfance en difficulté Niveau II et III – seront réexaminés et redéfinis.

La subvention de services aux élèves modifiée s'appliquerait à toutes les écoles et tous les districts et divisions scolaires pour l'année 2003-2004. Son évaluation se ferait sur 2 ou 3 ans.

Plus tard, si l'évaluation est positive, on pourrait inclure d'autres catégories de subventions connexes dans cette subvention de services aux élèves.

Le reste du présent document décrit les propositions en détail et indique comment les intervenants peuvent donner leur avis sur les propositions et leurs suggestions sur les améliorations à y apporter.

INTRODUCTION

Définitions

Certains termes seront clairs dans leur contexte, cependant nous donnons ici la définition des termes importants .

Responsabilisation

Méthodes permettant aux écoles et aux éducateurs de montrer que leurs services entraînent les résultats escomptés pour ce qui est de l'apprentissage des élèves et du soutien qui leur est fourni.

Adaptation

Stratégie d'enseignement visant chaque élève individuellement et qui prévoit un changement dans la méthode d'enseignement, dans la façon dont l'élève montre ce qu'il a appris, ou dans l'évaluation des progrès accomplis. Les adaptations permettent de tenir compte des différents modes d'apprentissage tout en permettant à l'élève de suivre les programmes provinciaux ordinaires.

Financement

Mode de distribution de fonds aux écoles par la Province, ces fonds étant dans le cas présent destinés aux élèves ayant des besoins spéciaux.

Programmes personnalisés

Stratégie d'enseignement centrée sur les besoins des rares élèves dont les déficiences cognitives sont si profondes qu'ils ne peuvent en aucun cas profiter des programmes provinciaux ordinaires. L'équipe de soutien personnalise alors le contenu des cours pour l'élève.

Modification

Stratégie d'enseignement visant chaque élève individuellement et qui prévoit une réduction du nombre, de la substance ou du contenu des résultats escomptés en ce qui concerne un cours ou une unité d'enseignement. L'équipe de soutien modifie le programme provincial selon les capacités et les déficiences de l'élève.

Politique

Pour les besoins du présent document, ce terme désigne le vaste ensemble de textes publiés par le gouvernement pour guider les intervenants du domaine en question, dont les lois, les règlements, les principes et méthodes et les lettres ou instructions du ministre.

Besoins spéciaux

Besoins particuliers d'un apprenant qui, afin de progresser, doit bénéficier d'une aide particulière, au-delà de ce que fournit normalement l'enseignant dans une classe ordinaire. Les mécanismes de soutien sont nombreux, y compris : la modification des méthodes d'enseignement ou du contenu des cours, la présence de personnel spécialisé, les adaptations apportées au milieu physique ou social et l'utilisation de matériel ou d'équipement spécial. Certains mécanismes de soutien devront être fournis à court terme, d'autres en permanence. Tous les élèves ont des besoins spéciaux à un moment ou un autre.

Contexte

De par la constitution, les élèves ayant des besoins spéciaux ont le même droit à une éducation de qualité que les autres. Toutefois, bien que la situation ait évolué dans les trente dernières années, il y a encore de grosses lacunes à combler. L'*Étude des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté* publiée au Manitoba en 1999 définit plusieurs façons d'améliorer le système éducatif de la province. Le ministère de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse doit fournir le cadre qui permettra de rendre ce système plus équitable, afin que les élèves qui ont des besoins spéciaux puissent participer pleinement.

Étude des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté du Manitoba

L'*Étude* comprend 44 recommandations visant à améliorer l'enseignement dont bénéficient les élèves ayant des besoins spéciaux. Les recommandations portant sur la politique, le financement et la responsabilisation sont de nature générale. Le présent document se conforme à l'esprit de l'*Étude* tout en proposant une orientation plus précise.

La recommandation portant sur la poursuite de la politique d'inclusion du ministère – se concrétisant par un continuum de mécanismes de soutien, de services et de placements – représente un défi de taille. L'intention est claire : les élèves ayant des besoins spéciaux devraient bénéficier d'un enseignement aussi semblable que possible à celui que reçoivent leurs pairs qui n'ont pas de besoins spéciaux.

Pour commencer, le ministère a rédigé une déclaration sur l'inclusion.

Inclusion

Le ministère de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse s'est engagé à encourager l'inclusion de tous.

L'inclusion est le principe selon lequel on pense et on agit de façon à ce que chaque personne se sente acceptée, appréciée et en sécurité. Une collectivité qui respecte ce principe évolue consciemment de manière à répondre aux besoins changeants de ses membres. Une telle collectivité, en reconnaissant et en soutenant tous ses membres, leur permet de participer pleinement et d'avoir également accès aux avantages de la citoyenneté.

Au Manitoba, nous avons adopté le principe de l'inclusion de façon à accroître le bien-être de chaque membre de la collectivité. En travaillant de concert, nous renforçons notre capacité de jeter les bases d'un avenir prospère pour tous.

Nous proposons les principes ci-dessous de façon à rendre cette philosophie plus concrète pour les écoles du Manitoba :

En vue d'appliquer le principe de l'inclusion dans les écoles du Manitoba, les éducateurs :

- ◀ créeront, dans les écoles et dans leurs classes, un milieu dans lequel tous les élèves, y compris ceux qui ont des besoins et des capacités différents de ceux des autres, auront un sentiment d'appartenance et pourront réussir;
- ◀ trouveront et appliqueront des méthodes pour enseigner en même temps et de façon efficace à des élèves ayant des besoins très variés en matière d'apprentissage;
- ◀ encourageront les élèves, par l'exemple et l'enseignement, à accepter les différences;
- ◀ créeront un milieu dans lequel les élèves pourront établir des liens importants dans la dignité;
- ◀ fourniront à chaque élève les mécanismes de soutien nécessaires — y compris le placement en milieu éducatif — pour que cette personne puisse se développer pleinement dans un cadre qui convient à ses capacités;
- ◀ aideront chaque élève à contribuer à la vie de la classe et de l'école;
- ◀ acquerront et entretiendront les compétences nécessaires pour observer ces principes.

Besoins spéciaux

Le présent document vise particulièrement les enfants et les jeunes ayant des besoins spéciaux, mais que signifie cette expression?

L'*Étude* se sert des termes « besoins spéciaux », ainsi que de l'expression « enseignement à l'enfance en difficulté ». Cette dernière expression se rapporte en général à l'enseignement destiné aux élèves ayant des déficiences. Les termes « besoins spéciaux » sont plus vastes et désignent les besoins des apprenants auxquels la prestation ordinaire des programmes d'études provinciaux ne répond pas de façon satisfaisante. Au Manitoba, les élèves ayant des besoins spéciaux sont ceux pour qui sont nécessaires les éléments suivants :

- ◀ adaptations personnalisées afin qu'ils puissent suivre les programmes provinciaux (équipement, transport, méthodes d'enseignement, évaluations, stratégies d'organisation, répartition du temps, milieu physique ou social, etc.);
- ◀ soutien d'un professionnel, en plus de l'enseignant (orthopédagogue, conseiller en orientation, spécialiste, thérapeute, aide-enseignant, infirmier, etc.);
- ◀ réorganisation du contenu des cours (modification ou renforcement);
- ◀ programmes personnalisés.

L'expression « besoins spéciaux » englobe les élèves considérés comme particulièrement doués, les élèves à risques ou les apprenants qui ont des difficultés et ceux qui ont des déficiences ayant une incidence sur leur capacité d'apprendre. L'*Étude* tient compte de tous ces élèves et fait des recommandations pour chacun.

Le présent document continue à utiliser l'expression « besoins spéciaux ». Ceci a plusieurs avantages :

- ◀ cela permet de se conformer à la structure organisationnelle adoptée par la plupart des divisions et districts scolaires, en séparant les activités entre programmes d'études et services aux élèves ayant des besoins spéciaux;
- ◀ l'expression englobe toute une gamme de besoins plutôt que de désigner des déficiences;
- ◀ cela aide les éducateurs à considérer les besoins des élèves dans le contexte de deux continuums : celui du contenu des cours et celui des méthodes pédagogiques.

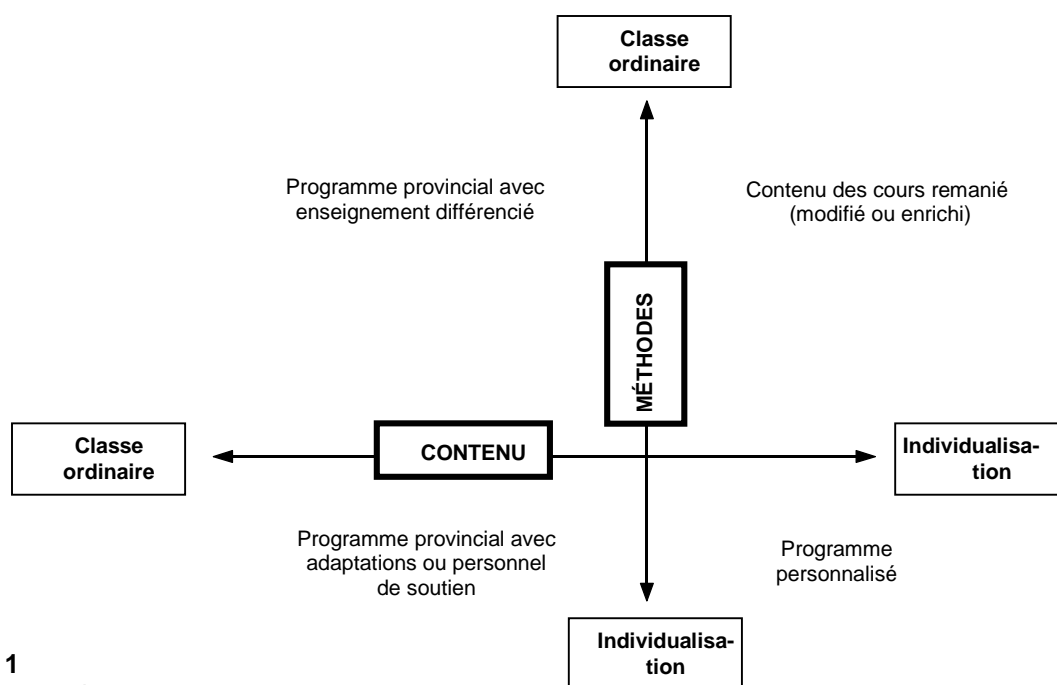


Figure 1
Les deux continuums
d'enseignement

Selon ce schéma, la majorité des élèves profitent bien du contenu ordinaire des programmes d'études provinciaux enseignés en classe avec possibilité de méthodes différenciées. Il y a toutefois toujours des élèves qui ont des besoins spéciaux, certains de façon continue, d'autres de temps en temps. De manière générale, les élèves ont presque tous des besoins spéciaux à un moment ou un autre de leur parcours scolaire. Certains élèves n'ont pas de difficulté quant au contenu ordinaire des cours, mais ont besoin d'une modification des méthodes pédagogiques (adaptations personnalisées ou aide de personnel auxiliaire). D'autres élèves ont besoin d'un contenu de cours remanié. Enfin, de rares élèves ont besoin des deux modifications. Ce schéma aide les éducateurs à déterminer si les besoins spéciaux de l'élève portent sur le contenu ou sur les méthodes. Les propositions du présent document sont fondées sur l'engagement envers l'inclusion et la notion du continuum de mécanismes de soutien.

PROPOSITIONS

Il aurait été possible de proposer un cadre de politique, de financement et de responsabilisation s'appliquant uniquement aux élèves en difficulté. Toutefois, des règles conçues spécialement pour les élèves qui ont des déficiences mettraient inutilement l'accent sur les différences et ne contribueraient pas à faire du système éducatif un système plus inclusif.

Le présent document prend un chemin différent en proposant d'appliquer des changements à l'éducation de tous les élèves. Les propositions tiennent compte de la diversité des élèves et du fait que certains ont besoin de plus de soutien que d'autres. Nous suggérons donc qu'il devrait y avoir une gamme de mécanismes de soutien destinés à tous les élèves, y compris ceux qui ont des besoins spéciaux, ces derniers étant ainsi appuyés dans un contexte inclusif.

Les propositions découlent d'un travail de recherche et de consultation poussé. La recherche a porté sur l'*Étude* elle-même, des documents professionnels pertinents, ainsi que les énoncés de politique et les protocoles de financement d'autres provinces et pays. Le processus de consultation, au sein du ministère et à l'extérieur, a eu beaucoup d'ampleur. Des discussions ont eu lieu avec des éducateurs et des parents de toute la province et trois groupes de consultation, représentant des intervenants importants du système (des parents d'enfants ayant des besoins spéciaux, des orthopédagogues et des enseignants à l'enfance en difficulté, et des administrateurs des services aux élèves), ont été organisés. Ces groupes ont eu à se pencher sur la plupart des idées présentées dans le présent document et ont fait des commentaires précieux, qui ont été incorporés dans la version définitive.

Ces propositions ne sont, pour le moment, que des recommandations. Il faut donner le temps à la population manitobaine d'y réfléchir et de donner son avis. Le processus de consultation devrait être un pas vers l'action. Les Manitobains et les Manitobaines ont en effet constamment fait savoir que, pour eux, si la discussion franche est importante, l'action est encore plus importante, et de fait, ils s'attendent à ce que des mesures soient prises rapidement.

POLITIQUE

Contexte

L'*Étude* recommande l'établissement d'une politique claire. Les personnes qui critiquent la situation actuelle font remarquer l'insuffisance de politique dans le domaine et la tendance à se reposer sur les méthodes (protocoles de financement, par exemple) en l'absence d'une politique officielle. Bien que la *Loi sur les écoles publiques* mentionne clairement le droit qu'ont tous les enfants et les jeunes admissibles de bénéficier d'« installations scolaires adéquates », elle ne se prononce pas sur le droit au soutien en cas de besoins spéciaux. À l'heure actuelle, il faudrait se reporter pour cela aux textes manitobains ou canadiens sur les droits de la personne.

Cependant, la politique ne devrait pas trop entrer dans les détails. Toute bonne politique donne un cadre d'action tout en permettant la prise de décisions créatives et personnalisées.

Changements proposés

- ◀ Modifier la *Loi sur les écoles publiques* afin qu'y soit mentionné le droit à une éducation convenable.
- ◀ Définir ce qu'est une « éducation convenable » dans les règlements et dans la politique, cette définition devant inclure :
 - le droit de participer soit aux programmes scolaires provinciaux, ou, si nécessaire, à un programme personnalisé qui se conforme à un plan éducatif personnalisé (PEP) et fait l'objet d'un contrôle;
 - le droit des élèves et des parents de participer aux décisions relatives au PEP;
 - et le droit de recourir à un processus de résolution en cas de désaccord portant sur les programmes ou le placement.
- ◀ Décrire les services aux élèves et énoncer les normes minimales de service dans les règlements et la politique afin que les écoles, les élèves et les parents sachent à quoi s'attendre pour ce qui est des mécanismes de soutien.
- ◀ Préciser certains éléments dans la politique, tels le placement des élèves ayant des besoins spéciaux et la discipline qui s'applique à ceux-ci.

On trouvera en annexe une liste complète des propositions.

Analyse

Toute politique provinciale prend racine dans la législation. Il faut que le Manitoba établisse un fondement juridique clair sur lequel reposeront les droits des élèves ayant des besoins spéciaux. Il semble y avoir deux façons différentes d'envisager la chose : comme dans d'autres provinces ou territoires au Canada, on peut rédiger un énoncé séparé définissant et formulant les droits des élèves ayant des besoins spéciaux. Cependant, ceci perpétuerait la séparation entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement à l'enfance en difficulté. Par contre, il est possible d'établir un énoncé législatif reconnaissant le droit de tous les élèves à une éducation convenable. Étant donné que ce point de vue est plus inclusif, c'est celui-ci que nous avons retenu. Les autres propositions, présentées en annexe, portent soit sur la clarification de l'expression « éducation convenable » ou sur d'autres éléments (placement et discipline) qui avaient besoin d'être éclaircis.

RESPONSABILISATION

Contexte

L'*Étude* recommande que l'on instaure un processus d'examen des programmes visant une amélioration continue. Au cours des entretiens dont découlent ces propositions, nous avons simplement parlé de « responsabilisation ».

À l'heure actuelle, les divisions et districts scolaires doivent présenter un Plan d'action divisionnaire annuel, qui consiste principalement en une description des services de soutien existants, des besoins de la division ou du district et des changements qu'il est prévu d'apporter aux services de soutien. On n'y mentionne aucun objectif ni aucun mécanisme d'évaluation des progrès accomplis.

Les écoles doivent également faire des plans, mais elles ne sont pas tenues d'y inclure des renseignements sur les services aux élèves.

Au niveau individuel, la politique et la pratique établies font que l'on s'attend à ce que des plans éducatifs personnalisés (PEP) soient élaborés et évalués, mais cela n'est pas prescrit par la loi. Donc, il n'y a pas d'obligation à évaluer les progrès des élèves par rapport aux objectifs du PEP. Bien des parents et des intervenants ont signalé que les subventions actuelles à l'Enfance en difficulté de Niveaux II et III sont le meilleur mécanisme de responsabilisation étant donné qu'elles nécessitent des demandes individuelles et la signature des parents.

Changements proposés

Le ministère propose que les plans éducatifs personnalisés (PEP), les plans des écoles et ceux des divisions et districts scolaires constituent le fondement du système de responsabilisation. Chaque plan devrait être axé sur les résultats escomptés et inclure une description des besoins, des objectifs, des mesures prévues et des méthodes d'évaluation. Le personnel des écoles ou des divisions serait responsable de l'élaboration et de l'évaluation des plans. De même, chaque plan devrait faire appel à la participation des « clients », c'est-à-dire des élèves et parents concernés dans tous les cas, et de la collectivité dans le cas des plans des écoles et des divisions. Ces mêmes participants évalueraient chaque plan au moins une fois par an. De plus, tous les ans, le ministère examinerait les plans des divisions et ceux d'un certain nombre d'écoles. Si ces plans ne correspondaient pas à la politique du ministère ou si l'évaluation indiquait que les progrès sont insatisfaisants, le ministère fournirait un soutien technique à l'école ou à la division.

L'élaboration et l'évaluation des PEP deviendraient obligatoires grâce aux modifications législatives évoquées précédemment.

Les écoles et les divisions scolaires seraient tenues de faire des plans qui incluent les services aux élèves. La phase de mise au point commencerait en 2002 et s'étalerait sur trois ans. À partir de 2005, on demanderait aux écoles et aux divisions d'intégrer la planification visant les services aux élèves à leur planification générale. Toutefois, pendant la période de mise au point, elles pourraient créer des plans séparés pour les services aux élèves, que les divisions pourraient appeler Plans d'action divisionnaires annuels, si elles le souhaitent. Quoi qu'il en soit, ces plans de services aux élèves doivent être axés sur les résultats et faire intervenir les « clients », ce qui représente un changement essentiel par

rapport au processus de planification divisionnaire actuel. L'intégration de la planification des services aux élèves au processus de planification générale des écoles et des divisions est un autre changement radical par rapport au processus actuel.

Analyse

La responsabilisation est nécessaire au niveau individuel, en particulier lorsque l'on parle des élèves les plus vulnérables en raison de leurs besoins spéciaux. Il semble clair que les PEP prescrits par la politique constitueraient une bonne base pour le processus de responsabilisation. Ainsi que nous le mentionnons dans la partie qui porte sur la politique, l'efficacité de ces PEP serait renforcée par la participation poussée des élèves et de leurs parents, ainsi que par une évaluation annuelle, ou plus fréquente. Les PEP devraient s'ajouter aux autres éléments du processus général de responsabilisation, tels la communication régulière de rapports sur l'évolution des élèves et la supervision des enseignants par la direction.

La responsabilisation est aussi nécessaire au niveau collectif. Si les élèves, les parents et la collectivité participent directement à l'élaboration et à l'évaluation des plans scolaires et divisionnaires, il y aura responsabilisation envers le « client ». Si les plans sont examinés par le ministère et que celui-ci offre un soutien technique pour la planification, il y aura responsabilisation envers l'organe de financement. Et si le ministère montre la voie en ce qui concerne la définition des objectifs et indicateurs importants, il y aura responsabilisation envers la politique.

Là encore, la création d'un processus séparé pour les élèves ayant des besoins spéciaux n'irait pas avec la notion d'inclusion fondée sur un continuum de services. L'intégration de la planification des services aux élèves au sein des plans des écoles, des districts et des divisions devrait aider ces derniers à penser de manière inclusive.

FINANCEMENT

Contexte

L'*Étude* présente plusieurs recommandations en ce qui concerne le financement, dont la recommandation D.3.i., que voici :

Que l'équité soit au coeur des préoccupations dans tout projet visant à remanier le modèle de financement et les formules de financement connexes dans le domaine de l'enseignement à l'enfance en difficulté, et que les objectifs en matière d'équité et d'aide provinciale soient subordonnés aux attentes à l'égard des normes minimales de service et des mécanismes appropriés de responsabilisation.

La notion d'« équité » du financement signifie que les élèves et les écoles ayant les plus grands besoins devraient recevoir le plus d'aide.

La formule de financement actuelle tente d'être équitable en répartissant les fonds entre plusieurs catégories de subventions, la plus vaste étant celle des Services à l'enfance en difficulté, qui est divisée en trois niveaux. Le Niveau I représente la subvention accordée

aux commissions scolaires en fonction des effectifs. Les subventions de Niveaux II et III sont distribuées selon le nombre d'élèves qui répondent à certains critères. Il y a d'autres subventions particulières, dont celles qui sont destinées :

- ◀ aux conseillers pédagogiques (de la 5^e année au Secondaire 4),
- ◀ aux élèves à risques,
- ◀ aux élèves suivant des cours d'anglais langue seconde,
- ◀ aux coordonnateurs et aux spécialistes,
- ◀ au dépistage précoce,
- ◀ à l'alphabétisation précoce.

L'*Étude* recommande d'ajouter une catégorie pour financer des programmes visant les élèves doués et une pour les conseillers pédagogiques de la maternelle à la 4^e année.

Changements proposés

Le ministère propose que les changements se fassent en trois temps :

Première étape

- ◀ Pendant l'année scolaire 2002-2003, plusieurs divisions et districts scolaires s'étant portés volontaires mettraient à l'essai la subvention de services aux élèves qui remplacerait les subventions suivantes :
 - Enfance en difficulté, Niveau I,
 - Enfance en difficulté, Niveau II, catégorie « troubles affectifs et du comportement »,
 - Élèves à risques,
 - Intervention précoce.
- ◀ Les divisions et districts scolaires pilotes recevraient la subvention de services aux élèves sans avoir à présenter de demandes séparées pour les élèves ou les aspects couverts par cette subvention. La subvention de services aux élèves prévoirait la distribution des fonds provinciaux accordés pour ces services selon une formule qui tiendrait compte des effectifs et des facteurs socio-économiques.
- ◀ C'est à cette étape que commencerait également le processus de responsabilisation. Tous les districts et divisions scolaires établiraient des plans de services aux élèves détaillés énonçant les mécanismes de soutien dont peuvent se prévaloir tous les élèves, de la maternelle au secondaire 4. Ces plans prendraient en considération tous les besoins des élèves, quelle que soit la catégorie de subvention visée. Certaines des divisions en seraient au premier stade de la planification axée sur les résultats, d'autres seraient plus avancées.
- ◀ Les autres catégories de subventions à l'Enfance en difficulté existeraient encore et continueraient à nécessiter des demandes individuelles, mais on redéfinirait les

catégories et les critères des Niveaux II et III, afin de continuer le travail commencé en 2001.

Deuxième étape

- ◀ À la suite d'un examen de la situation dans les divisions et districts pilotes, on apporterait des changements à la subvention de services aux élèves pour l'année scolaire 2003-2004.
- ◀ La subvention révisée serait en vigueur dans toutes les écoles et tous les districts, et l'on étudierait l'efficacité du système sur 2 ou 3 ans.

Troisième étape

- ◀ À plus long terme, on pourrait inclure dans la subvention de services aux élèves d'autres catégories de subventions à l'Enfance en difficulté, dont un grand nombre des autres subventions de Niveaux II et III. Lorsque les plans éducatifs personnalisés (PEP) et les plans des écoles et des divisions seront mis en oeuvre à grande échelle et qu'ils seront assujettis à une évaluation annuelle, il sera peut-être possible d'incorporer à la subvention de services aux élèves d'autres subventions à l'Enfance en difficulté, ainsi que d'autres catégories de subventions.
- ◀ Ces modifications n'interviendraient qu'à la suite de la mise en oeuvre des changements de politique mentionnés plus haut et après d'autres consultations publiques.

Les propositions concernant le financement sont résumées dans le tableau qui suit. Ce tableau comprend également certains changements qui ont déjà été appliqués au financement pour l'année 2001–2002.

Analyse

Une formule de financement révisée devrait tenir compte de la politique d'inclusion, et prévoir un processus de responsabilisation et une distribution équitable des fonds. L'une des principales décisions à prendre est de savoir si l'on veut continuer à accorder une grande partie des fonds destinés à l'Enfance en difficulté sous forme de subventions individualisées. Le financement individualisé est fondé sur des caractéristiques défavorables, ce qui va à l'encontre de l'attitude ouverte nécessaire à la mise en application active du principe de l'inclusion. L'*Étude* recommande que l'on garde les subventions individualisées, mais qu'on les fasse reposer sur les besoins plutôt que sur des catégories. Cependant, il a été impossible de trouver un mode de financement individualisé fondé sur les besoins et qui ne traite pas les déficiences de façon négative. Tous les modes de financement individualisé posent des problèmes semblables .

- ◀ On finit par identifier les élèves aux catégories (on entend, par exemple : « C'est un élève de Niveau II »). Ce genre d'étiquette encourage les stéréotypes plutôt que l'inclusion et le respect de la personne.
- ◀ Tout système de financement individualisé donne beaucoup de travail. Les demandes doivent être rédigées individuellement par l'école et étudiées par le ministère, ce qui occupe du temps qui pourrait être consacré à aider les élèves et les écoles.

-
- ◀ Ces demandes donnent une image défavorable de l'élève car elles décrivent les raisons qui font que cette personne répond à des critères négatifs, qu'ils se fondent sur des catégories ou des besoins.
 - ◀ Les modes de financement influencent les décisions en matière de programmes. On entend par exemple : « Nous ne pouvons pas lui fournir de mécanismes de soutien parce qu'il (elle) ne reçoit pas de subvention de Niveau II », ou bien « Voici l'aide enseignant de Claire ». Cette façon de penser, qui repose sur le mode de financement, contribue à la séparation qui existe entre l'élève et la classe.

Même les points forts apparents du financement individualisé ne s'appliquent pas vraiment dans le contexte manitobain. Prenons l'exemple de la responsabilisation : étant donné que les subventions de Niveaux II et III font l'objet de demandes individuelles, on en déduit que le ministère surveille et approuve le programme offert aux élèves. En fait, ce n'est pas le cas, puisque chaque subvention est approuvée en fonction de la description de l'élève et non de la qualité du programme.

Le deuxième point fort apparent de ce genre de financement est que les fonds accordés à une école peuvent s'accroître lorsque sa population change. Lorsque le nombre d'élèves ayant des besoins spéciaux admissibles augmente, l'école reçoit davantage de subventions. Cependant, le montant total distribué aux écoles n'est pas plus élevé car le ministère doit tenir compte des ressources existantes. La distribution des fonds provinciaux est simplement différente. Si un nombre plus élevé d'élèves reçoivent des subventions de Niveaux II et III, il y a moins de fonds pour les autres secteurs. Il n'y aura jamais assez de fonds pour répondre à tous les besoins des élèves du Manitoba et atteindre tous les résultats espérés. Il semble que le mode de financement individualisé soit plus équitable qu'un autre, mais il faut aussi considérer les avantages des autres méthodes.

D'un autre côté, par rapport à la situation actuelle, une subvention globale faisant appel à un mécanisme de responsabilisation a plusieurs avantages.

- ◀ Elle élimine les problèmes associés au financement individualisé (voir ci-dessus).
- ◀ Elle permet la gestion des dépenses au niveau local, là où les élèves sont connus et les ressources peuvent être utilisées de manière créative et efficace.
- ◀ Le mécanisme de responsabilisation, et en particulier l'évaluation obligatoire des résultats de PEP, permet de veiller à ce que les besoins spéciaux des élèves ne soient pas ignorés.
- ◀ Le mécanisme de responsabilisation peut se concentrer sur certaines priorités de la politique, telle l'inclusion.
- ◀ Le redressement axé sur l'équité qui fait partie des changements proposés reposera sur des facteurs socio-économiques qui ont une forte incidence sur les problèmes de comportement des enfants et des jeunes.

L'on s'inquiète du fait qu'une subvention globale ne vise pas directement les personnes qui ont des besoins spéciaux. Sans l'ajout d'un mécanisme de responsabilisation, la subvention globale pourrait être au désavantage des élèves qui recevaient auparavant des subventions de Niveaux II et III pour l'Enfance en difficulté. Voici la principale raison pour laquelle la proposition est divisée en trois étapes. Si le mécanisme de responsabilisation

décrit dans la section précédente ne protège pas les droits des élèves ayant des besoins spéciaux pendant la première et la deuxième étapes, il ne faut pas passer à la troisième étape.

L'autre question est de savoir quelles subventions existantes devraient faire partie de la subvention de services aux élèves. La subvention à l'Enfance en difficulté de Niveau I, la portion de la subvention aux élèves à risques calculée selon la formule prescrite, et la subvention d'intervention précoce sont déjà des subventions globales. Les subventions à l'Enfance en difficulté de Niveau II sont accordées de façon individualisée, mais il est permis de penser que le financement devrait aussi être global, pour plusieurs raisons.

Le dépistage est l'une de ces raisons. La plupart des autres catégories de besoins spéciaux correspondent à des troubles du développement. Une différence dans le développement du corps ou du cerveau est à l'origine de ces troubles. L'enfant naît avec cette anomalie et un médecin diagnostique le problème avant son entrée à l'école. De même, si l'anomalie n'est pas présente à la naissance, elle est presque toujours due à des causes physiques reconnaissables, tels un traumatisme, une maladie grave ou une attaque de convulsions. Les catégories de subventions à l'Enfance en difficulté ne font que reconnaître les conséquences de ces troubles du développement sur l'éducation des personnes touchées. Les troubles affectifs et du comportement sont différents dans la mesure où, la plupart du temps, il n'existe pas de diagnostic médical fondé sur une différence physique reconnue. Ces troubles apparaissent sous forme de mauvaise adaptation du comportement de l'enfant dans le milieu social, ce qui ne signifie pas nécessairement que l'enfant ait lui-même des problèmes inhérents. Dans certains cas, le comportement de l'enfant ne pose des difficultés majeures qu'à l'école. De fait, il se peut que l'on juge qu'un enfant devrait faire l'objet d'un financement spécial dans une école et non dans une autre parce que le niveau de tolérance et les habiletés du personnel sont différents dans les deux écoles. Ainsi, les critères sous-jacents à ces catégories ne sont pas du tout aussi uniformes d'un endroit à l'autre qu'ils le sont pour les autres catégories de financement.

Une autre raison pour transformer la subvention de Niveau II (troubles affectifs et du comportement profonds) en une subvention globale est que les méthodes pédagogiques éprouvées montrent qu'il existe une meilleure façon de traiter les questions de comportement. Le financement individualisé encourage une planification personnalisée. De plus, au sein de ce système, on a généralement recours à des auxiliaires pour traiter les problèmes de comportement. Or, les méthodes pédagogiques éprouvées suggèrent qu'avant d'intervenir sur le plan personnel, on devrait : a) prendre les mesures nécessaires au niveau de l'école et de la classe en vue d'établir un climat social positif et b) apprendre aux élèves quels sont les comportements acceptables en société. Le système de financement devrait encourager cette démarche plus globale.

Le tableau de la page suivante résume les changements proposés en matière de financement et le calendrier prévu.

Changements proposés au modèle de financement

Subventions actuelles	Changements 2001–2002	Changements 2002–2003	Changements 2003-2004	Changements futurs
Enfance en difficulté, Niveau I	continuation			
Intervention précoce	continuation			
Élèves à risques (formule)	continuation	mise à l'essai d'une subvention globale (nécessite la présentation d'un plan de services aux élèves axé sur les résultats)	mise en oeuvre de la subvention de services aux élèves dans toute la province	continuation de la subvention de services aux élèves; incorporation des plans de services aux élèves dans les plans des écoles et des divisions
Subventions recommandées dans l' <i>Étude</i> (élèves doués, conseillers pédagogiques, maternelle à 4 ^e année)	aucun			
Niveau II, troubles affectifs et de comportement très profonds	continuation			
Enfance en difficulté, Niveau II et III	prolongation de la période d'autorisation, cessation de la présentation de PEP	examiner et redéfinir les catégories et les critères	continuation	envisager d'inclure ces subventions dans la subvention de services aux élèves
Autres subventions liées aux services aux élèves (conseillers pédagogiques, administrateurs, spécialistes, ALS, etc.)	continuation	continuation	continuation	
Niveau III, troubles affectifs et du comportement	continuation	clarification; doit faire partie d'un processus de planification multisectorielle; élargir les critères d'admissibilité; réviser la participation financière de la Province	continuation	continuation
Système unifié d'orientation et d'accueil	continuation	continuation	continuation	continuation

CONCLUSION

Le Manitoba doit veiller à ce que les élèves ayant des besoins spéciaux aient le même accès que les autres aux avantages de l'enseignement public. Les changements proposés à la politique, au financement et au système de responsabilisation visent à encourager le maintien d'un continuum de mécanismes de soutien de façon à ce que tous les élèves reçoivent une éducation convenable. Les propositions sont présentées ici pour que les intervenants du milieu de l'éducation puissent y réfléchir et s'exprimer à ce sujet. Leurs suggestions et commentaires seront réunis en un plan d'action à l'intention du ministère. Celui-ci a l'intention de mettre en oeuvre les propositions modifiées au cours de l'automne 2001.

COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS

Nous vous remercions de prendre le temps d'étudier les propositions figurant dans le présent document. La consultation des intervenants, au cours des premières étapes de l'élaboration des plans de politique, de financement et de responsabilisation, est un élément important de la démarche du ministère qui mènera à un système éducatif plus inclusif et plus équitable au Manitoba.

En tant que participant ou participante au processus décisionnel au sein du système d'enseignement, il est très important que vous donniez vos idées sur la question. Veuillez fournir vos suggestions, après consultation du document, d'ici le 31 octobre 2001 si possible. Pour plus de facilité, nous préférons que vous fassiez parvenir vos commentaires écrits par la poste, par télécopieur ou par courriel; cependant, afin que toutes les personnes intéressées puissent s'exprimer, un numéro de téléphone est également indiqué ci-dessous.

Initiative d'étude des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté
1577, avenue Dublin, bureau 7
Winnipeg (Manitoba) R3E 3J5

Télécopieur : (204) 948-2291
Téléphone : (204) 945-2392

Vous pouvez aussi communiquer par courriel avec John VanWalleghem à l'adresse suivante : jovanwalle@gov.mb.ca

ANNEXE

Liste des changements proposés à la politique

Éducation convenable

- ◀ Exiger que les commissions scolaires offrent une éducation convenable à chaque élève (article 41 de la *Loi sur les écoles publiques*).
- ◀ Définir l'expression « éducation convenable » comme étant l'ouverture de possibilités éducatives qui encouragent la participation de l'élève à tous les aspects de la vie communautaire pendant ses études et son âge adulte. Ceci comprend la prestation, avec des mécanismes de soutien, soit des programmes d'études provinciaux, soit de ces mêmes programmes avec des adaptations, soit de ces programmes avec l'appui de personnel spécialisé, soit des programmes d'études provinciaux redéfinis (modifiés ou enrichis), avec des résultats personnalisés, ou encore de programmes personnalisés.
- ◀ Prévoir l'établissement d'un plan éducatif personnalisé (PEP), dont on fera une évaluation officielle au moins une fois par an, lorsque les élèves ont besoin que l'on modifie le contenu des cours ou lorsqu'il leur faut des programmes personnalisés.
- ◀ Prévoir la participation poussée des élèves et de leurs parents à l'élaboration et à l'évaluation du plan éducatif personnalisé.
- ◀ Prévoir l'établissement d'un processus de résolution en cas de désaccord portant sur le plan éducatif personnalisé, que ce soit en ce qui concerne les programmes ou le placement. Ce processus devrait viser le consensus et le renforcement des relations, tout en tenant compte de la nécessité de trouver des solutions rapidement s'il n'y a pas de consensus.
- ◀ Exiger que toutes les écoles établissent une politique et des méthodes compatibles avec les normes de service figurant dans la politique.
- ◀ Inclure ces normes globales minimales dans la politique.

Normes de service

Voici des normes générales qui permettront de garantir que le soutien nécessaire est fourni aux élèves ayant des besoins spéciaux. Elles décrivent les services de base qui seront offerts à ces élèves dans tous les districts et les divisions scolaires du Manitoba. Elles sont conformes aux priorités du ministère et à son engagement envers le principe de l'inclusion.

- Tous les élèves d'âge préscolaire dont on sait qu'ils ont des besoins spéciaux qui nécessitent des adaptations, la présence de personnel spécialisé, des modifications de programmes, ou encore l'élaboration de programmes personnalisés feront l'objet d'un plan de transition visant leur entrée à l'école, avec intervention multisectorielle selon les besoins.

-
- Tous les élèves qui ont besoin de modifications des programmes ou de programmes personnalisés feront l'objet d'un PEP établi par l'équipe de soutien (l'élève, les parents, l'enseignant et les autres membres du personnel concernés). Ce PEP indiquera les résultats individuels escomptés, sera mis en oeuvre avec un plan quotidien et sera évalué régulièrement. Une évaluation officielle du PEP aura lieu une fois par an au moins. L'équipe de soutien nommera un coordonnateur ou une coordonnatrice pour le PEP. Les parents et élèves prendront part au processus (on les consultera et on les encouragera à participer), ils signeront le PEP pour indiquer leur consentement, et ils en recevront une copie.
 - Tous les élèves ayant des besoins spéciaux recevront en temps opportun le soutien qui leur est nécessaire et qui leur permettra de profiter de leur milieu d'apprentissage (les besoins peuvent porter sur la communication, les matières scolaires, l'accessibilité physique, l'aspect sensoriel, la santé et le comportement ou le sens social).
 - Lorsqu'ils arriveront au secondaire, ou au plus tard à l'âge de 16 ans, les élèves ayant des besoins spéciaux qui sont admissibles au financement pour adultes feront l'objet d'un plan de transition visant à permettre un passage plus facile de l'école à la vie adulte et au travail. La date de fin des études sera déterminée par l'équipe de planification de la transition, qui comprendra les parents, l'élève et, si nécessaire, des membres d'une équipe multisectorielle.
 - Les décisions concernant les programmes pour élèves ayant des besoins spéciaux reposeront sur des évaluations pertinentes et bien fondées. Les parents participeront à tout le processus.
 - Les décisions concernant le placement ou le milieu d'apprentissage seront prises après une évaluation des besoins de l'élève en matière d'apprentissage, faite dans le contexte du principe de l'inclusion. Le milieu choisi devrait être le plus favorable possible. Les critères établis par le ministère serviront à déterminer s'il faut changer le placement de l'élève.
 - Les plans des écoles prévoient la mise en place des mécanismes de soutien nécessaires pour les élèves ayant des besoins spéciaux. Les décisions relatives au genre de moyens fournis (spécialistes, orthopédagogues, auxiliaires) et à leur mise en place devraient être prises en fonction du profil et des besoins des élèves au sein de l'école.
 - Les parents seront informés de la politique, des méthodes, des protocoles de communication et de prise de contact, ainsi que des services et des mécanismes de soutien offerts. Si l'élève doit être dirigé vers une personne compétente, les parents devront donner leur consentement, après avoir été dûment informés. Ils recevront les renseignements et l'aide nécessaires pour qu'ils puissent participer plus facilement à l'éducation de leur enfant.
 - Tous les enseignants, orthopédagogues, spécialistes, etc. qui travaillent avec des élèves ayant des besoins spéciaux devront avoir les compétences nécessaires ou établir un plan leur permettant d'acquérir ces compétences dans un délai acceptable.

-
- Les rôles et responsabilités des divisions scolaires, des écoles, des parents, des élèves et du ministère seront précisés plus tard.
 - ◀ Définir les services aux élèves comme étant des services qui comprennent l'aide nécessaire pour les élèves qui ont besoin des éléments suivants :
 - adaptations personnalisées (équipement, transport, méthodes d'enseignement, évaluations, stratégies d'organisation, répartition du temps, milieu physique ou social, etc.);
 - soutien d'un professionnel, en plus de l'enseignant, pour pouvoir suivre les programmes provinciaux (orthopédagogue, conseiller en orientation, spécialiste, thérapeute, aide-enseignant, infirmier, etc.);
 - réorganisation du contenu des cours (modification ou renforcement);
 - programmes personnalisés
 - ◀ Cerner les aspects essentiels des services aux élèves que doivent prévoir les commissions scolaires, dont les suivants :
 - veiller à ce que les divisions et districts respectent le rôle des élèves et des parents au sein du processus d'établissement et d'évaluation des PEP;
 - créer et entretenir un continuum de mécanismes de soutien destinés aux élèves ayant des besoins spéciaux;
 - soutenir le processus de résolution des désaccords portant sur les PEP;
 - coordonner et mettre en oeuvre un plan de services aux élèves axé sur les résultats pour la division ou le district.
 - ◀ Publier des lignes directrices pour la prise de décisions visant le milieu d'enseignement (placement), en mettant l'accent sur l'inclusion et l'établissement d'un milieu favorable.

Divers

- ◀ Changer le titre de « coordonnateur de l'enseignement à l'enfance en difficulté » pour le remplacer par « administrateur des services aux élèves » dans la loi et les règlements.
- ◀ Exiger que l'on tienne compte des incidences de toute déficience lorsqu'on prend des mesures disciplinaires, y compris l'expulsion et la suspension.
- ◀ Élaborer des lignes directrices pour que les mesures disciplinaires tiennent compte des déficiences.
- ◀ Élaborer des lignes directrices pour l'intégration des plans de services aux élèves dans les plans des écoles et ceux des divisions et districts scolaires.